

MUTATIONS 2008

**Guide pratique
à l'usage des
Personnels enseignants,
d'éducation, d'orientation du second degré**

Phase intra-académique
du mouvement national à gestion déconcentrée
et
phase d'ajustement pour les TZR

Ce guide constitue la note de service fixant pour la rentrée scolaire 2008, les modalités d'affectation dans l'académie de Bordeaux, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

MUTATIONS 2008

Guide pratique de la phase intra académique et de la phase d'ajustement pour les titulaires de zones de remplacement –TZR-

Deuxième phase du mouvement national à gestion déconcentrée, le mouvement intra-académique permet une affectation à titre définitif de l'ensemble des personnels :

- nouvellement nommés dans l'académie de Bordeaux ;
- souhaitant changer d'affectation au sein de l'académie ;
- devant impérativement obtenir une affectation.

Les affectations à titre définitif seront prononcées :

- soit sur un poste en établissement ;
- soit sur l'une des 13 zones de remplacement que compte l'académie ;
- soit sur un poste spécifique académique.
- soit sur un poste labellisé APV (affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation).

La saisie des demandes de mutations s'effectuera du **mercredi 26 mars à midi au dimanche 13 avril 2008 à minuit** par l'intermédiaire du serveur SIAM accessible par le portail I-Prof.

Le système d'information I-Prof est accessible de deux manières :

- vous pouvez vous connecter à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siam/
- vous pouvez vous connecter sur le site du rectorat de Bordeaux à l'adresse suivante : <http://www.ac-bordeaux.fr/> puis accès à l'icône I-Prof.

N.B : Les enseignants qui intègrent l'académie de Bordeaux à l'issue du mouvement inter académique doivent utiliser le portail I-Prof de leur académie d'origine.

Ce guide pratique apporte les informations nécessaires et les conseils utiles pour formuler une demande de mutation au sein de l'académie de Bordeaux.

Ces informations sont également publiées sur le site Web de l'académie de Bordeaux : (www.ac-bordeaux.fr).



MUTATIONS 2008

RECTORAT

Le mouvement 2008 marque la dixième édition du mouvement national à gestion déconcentrée qui organise depuis 1999 les opérations annuelles de mutations des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré en deux phases successives : tout d'abord le mouvement inter académique, puis le mouvement intra académique.

Direction des Relations et des Ressources Humaines

Le processus de déconcentration du mouvement s'est achevé en 2005 par l'accroissement de la responsabilité du Recteur dans la phase intra académique. Depuis cette date, il peut réaliser l'affectation à titre définitif des personnels sur des postes en établissement ou en zone de remplacement au mieux des besoins du service public d'éducation et des compétences des enseignants.

Direction des Personnels Enseignants

Dans ce cadre le barème est élaboré chaque année, après la consultation des représentants des personnels. Il recherche l'équilibre entre différents éléments qui ont trait à la situation de la carrière des personnels (ancienneté de service, de poste...), à des situations particulières (accès des agrégés en lycée, évolution de carrière...) ou encore à la valorisation significative de certaines affectations (T.Z.R, A.P.V, Z.E.P, E.R.E.A).

Le barème 2008 a été modifié pour renforcer la prise en compte de 3 priorités légales de mutation, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi portant statut de la fonction publique de l'Etat :

- rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles, particulièrement lorsqu'ils sont chargés de famille.
- fonctionnaires qui se sont investis durablement dans les établissements les plus difficiles de l'éducation prioritaire.
- fonctionnaires fragilisés au plan physique ou victimes d'un trouble de santé, dans le cadre de la législation sur le handicap.

Par ailleurs, l'Académie de Bordeaux a fait le choix de prendre en considération les situations psychosociales graves des personnels qui seraient portées à la connaissance des services.

Il est mis en place une nouvelle procédure pour instruire les situations psychosociales graves et de handicap (notion élargie aux Affections de Longue Durée reconnues par la Sécurité Sociale).

Pour le mouvement 2008, le barème a été simplifié par la suppression de la possibilité de formuler des vœux « GEO », groupement de communes. Le bilan des mouvements précédents laisse, en effet, apparaître que ces vœux ne répondaient pas tout à fait aux attentes des personnels.

5, rue Joseph
de Carayon Latour
BP 935
33060 Bordeaux
Cédex

D'une manière générale, afin de prendre en compte la réalité de l'académie, une juste répartition des titulaires sera réalisée à travers tout le territoire aquitain que ce soit sur poste fixe ou en zone de remplacement.

Enfin, pour toutes les disciplines, le mouvement des personnels aura lieu en fonction des besoins : les affectations de titulaires en établissement seront favorisées et les affectations en zone de remplacement se feront de manière complémentaire.

William MAROIS
Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine

■	Les participants au mouvement intra-académique.....	page 5
■	La procédure de saisie des candidatures.....	page 6
■	Les règles d'affectation.....	page 9
■	La valorisation de certaines affectations dans l'académie.....	page 17
■	Les annexes.....	
	Annexe 1	Le dispositif d'accueil et d'information des personnels
	Annexe 2	Liste des pièces justificatives à préparer à l'appui de la demande de mutation
	Annexe 3	Formulaire de demande de révision de barème
	Annexe 4	Fiche récapitulative des bonifications accordées au titre du barème intra académique 2008
	Annexe 5	Conseils pratiques relatifs : - au fonctionnement de l'algorithme - à la formulation des vœux - à l'amélioration des mutations au sein d'une zone géographique - aux bonifications familiales pour rapprochement de conjoints
	Annexe 6	Formulaire de demande de travail à temps partiel pour les personnels présentant une demande de mutation
	Annexe 7	Fiche de candidature à un poste spécifique académique
	Annexe 8	Carte des zones de remplacement de l'académie de Bordeaux à la rentrée 2008
	Annexe 9	Détail de la nouvelle procédure d'instruction des dossiers déposés au titre du handicap ou de situations psychosociales graves
	Annexe 9a	Fiche de renseignements à joindre à l'appui d'une demande de mutation pour les situations de handicap
	Annexe 9b	Fiche de renseignements à joindre à l'appui d'une demande de mutation pour les situations psychosociales graves
	Annexe 10	Les principales dates à retenir
	Annexe 11	Organigramme de la Direction des Relations et des Ressources Humaines du rectorat de Bordeaux
	Annexe 12	Liste des établissements centralisateurs de l'académie de Bordeaux

Les participants au mouvement intra-académique

■ Doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique :

- Les titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire 2008) nommés dans l'académie de Bordeaux à l'issue du mouvement inter-académique 2008, à l'exception de ceux nouvellement affectés sur un poste spécifique.
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours, qu'ils soient titulaires d'un poste en établissement ou d'une zone de remplacement. Les agents concernés seront avisés de la suppression de leur poste par les chefs d'établissement dont ils relèvent. Un courrier transmis au début du mois d'avril, leur confirmera cette suppression ;
- Les stagiaires ex-titulaires, titularisés dans le corps des professeurs certifiés, précédemment PLP, PEGC ou enseignants du 1er degré, qui ne peuvent pas être maintenus dans leur établissement d'origine, faute de poste correspondant à leur nouvelle discipline, devront participer au mouvement intra académique. Ils bénéficieront des priorités accordées aux enseignants concernés par une mesure de carte scolaire.
- Les personnels ayant achevé un stage de reconversion.

■ Peuvent participer au mouvement intra-académique :

- Les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation dans l'académie ;
- Les titulaires gérés par l'académie de Bordeaux souhaitant une réintégration après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste d'adaptation ou de réemploi, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental EPS ;
- Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en T.O.M) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie ;
- Les titulaires ou stagiaires devant être titularisés à la rentrée 2008, sollicitant, pour la première fois leur nomination à des fonctions d'ATER. Leur nomination dans l'enseignement supérieur leur sera accordée à la double condition qu'ils aient fait connaître aux services académiques, dès qu'ils la déposent, leur candidature à ces fonctions mais aussi qu'ils aient été affectés, à leur demande, dans une zone de remplacement lors de la phase intra-académique.
Les départs dans l'enseignement supérieur au-delà de la rentrée scolaire ne seront accordés que si les intéressés ont rejoint leur poste dans le second degré.

■ Ne doivent pas participer au mouvement intra-académique :

Les ATER titulaires de l'académie de Bordeaux qui sollicitent un renouvellement dans les fonctions d'ATER pour une deuxième ou troisième année. S'ils n'obtiennent pas le renouvellement souhaité et s'ils n'ont pas participé à la phase intra académique, ils seront affectés à titre provisoire pour l'année scolaire dans l'académie, en fonction des nécessités du service.

■ Dates et modalités de saisie des vœux

- Il appartient aux candidats de formuler leur demande de mutation en utilisant le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) par l'intermédiaire du portail I-Prof (voir page 2)
- Cet outil permet non seulement de formuler une demande de mutation mais apporte également toute information et tout conseil utiles. Il offre notamment au candidat la possibilité de consulter son dossier administratif, de calculer son barème et de prendre connaissance de la liste des postes vacants dans l'académie de Bordeaux. Cette liste n'est toutefois qu'indicative, l'essentiel des mutations étant réalisé sur des postes libérés en cours de mouvement.

Le serveur académique est ouvert du mercredi 26 mars 2008 à midi au dimanche 13 avril 2008 à minuit.

■ Formulation des vœux

Le nombre de vœux possible est fixé à **20**.

Dans le cadre de la phase d'ajustement, les TZR peuvent faire connaître leurs préférences en exprimant **5 vœux au plus**.

- Les candidats doivent se munir de leur **NUMEN** (identifiant éducation nationale) ainsi que de celui de leur conjoint en cas de demande de mutation simultanée. S'ils n'en ont pas connaissance, ou s'ils l'ont égaré, ils peuvent le demander à leur chef d'établissement, ou à défaut par écrit, à la division des personnels enseignants de leur rectorat d'origine.
- Les vœux peuvent porter sur des établissements précis, sur les établissements d'une ou de plusieurs communes, d'un département ou sur les établissements de toute l'académie, sur une zone de remplacement (ZRE), sur toutes les zones de remplacement d'un département (ZRD) ou de l'Académie (ZRA) (*cf. annexe 5*).

Le candidat peut préciser pour chacune des zones géographiques, le type d'établissement ainsi que le profil, pour un vœu portant sur un poste spécifique académique.

- Les codes nécessaires pour la formulation des vœux sont accessibles par SIAM. Un document papier (intitulé *Répertoire d'établissements publics d'enseignement et de services—édition 2008*) sera également à la disposition des candidats au sein de leur établissement. Il comprendra notamment la liste des établissements et des zones de remplacement. Ces informations seront également publiées sur le site web de l'académie de Bordeaux à l'adresse suivante :

<http://www.ac-bordeaux.fr>

Par ailleurs, l'ensemble des postes à complément de service pourra être consulté sur le serveur académique. Les postes vacants seront également consultables sur IPROF-SIAM.

Il est rappelé que certaines bonifications liées à la situation familiale sont accordées pour des vœux exprimés sans restriction sur la catégorie d'établissement. Il est donc important de connaître la codification liée aux types d'établissement lors du choix des vœux :

- 1 : correspond aux lycées
- 2 : correspond aux lycées professionnels, aux S.E.P et aux S.G.T
- 3 : correspond aux S.E.G.P.A
- 4 : correspond aux collèges
- * : signifie tout type d'établissement

- Remarques : il convient de faire attention lors de la formulation des vœux, aux disciplines pour lesquelles la ZRE se confond avec la ZRD, car les bonifications sont distinctes pour la ZRE et pour la ZRD. La composition des groupes des disciplines est indiquée pages 10 et 11.

■ **Calendrier des opérations de la phase intra académique (cf. annexe 10)**

Une fois la saisie des vœux effectuée via SIAM **entre le 26 mars et 13 avril 2008**, les confirmations des demandes de mutation seront adressées aux candidats dès **le lundi 14 avril 2008**.

Elles seront adressées par courrier électronique au sein de l'établissement d'exercice ou de rattachement pour les titulaires d'une zone de remplacement.

Les confirmations assorties des pièces justificatives afférentes à la demande devront impérativement être retournées à la DPE du rectorat de Bordeaux en fonction des modalités suivantes :

• Modalités de retour des confirmations de demandes de mutation :

- pour **les personnels déjà titulaires de l'académie de Bordeaux** participant au mouvement intra-académique, la transmission des confirmations des demandes de mutation sera effectuée par le chef d'établissement qui les adressera sous bordereau au bureau de gestion compétent de la Direction des Personnels Enseignants (*cf. annexe 11*).

• les établissements de l'agglomération bordelaise porteront leurs confirmations au Rectorat (secrétariat de la DPE) **le 21 avril 2008 avant 16 heures**.

• les autres établissements porteront leurs confirmations dans l'établissement «centralisateur» de leur zone **le 21 avril 2008 avant 16 heures** ;

• ce dernier postera ses confirmations et celles des autres établissements au plus tard **le 22 avril 2008**.

• L'établissement centralisateur aura reçu préalablement de la part du Rectorat des enveloppes pré timbrées et annotées "**URGENT MUTATIONS**" ;

(La liste des établissements centralisateurs figure en annexe 12).

- pour **les personnels nouvellement nommés dans l'académie de Bordeaux à l'issue du mouvement inter-académique**, il leur appartiendra de transmettre eux-mêmes, par envoi recommandé, leur confirmation de demande de mutation visée par le chef d'établissement dont ils relèvent, en respectant le calendrier suivant :

- personnels des **autres académies de la zone C** pour **le lundi 21 avril 2008 au plus tard**.

- personnels des **académies de la zone B** pour **le lundi 28 avril 2008 au plus tard**.

- personnels des **académies de la zone A** pour **le lundi 5 mai 2008 au plus tard**.

Il est indispensable que les candidats préparent **les pièces justificatives** qui seront jointes à leur confirmation, dès la saisie des vœux (cf. liste des pièces justificatives en *annexe 2*).

Les chefs d'établissement vérifieront l'existence des pièces justificatives annoncées par les candidats.

En outre, pour les personnels exerçant dans un établissement situé en ZEP, sensible, Ambition Réussite, relevant du plan de lutte contre la violence ou labellisé APV, le chef d'établissement attestera l'exercice des fonctions, de manière continue, dans l'établissement donnant droit à cette bonification, pour les années à prendre en compte.

■ Modalités d'affichage des barèmes

Les barèmes vérifiés feront l'objet d'un affichage via SIAM à compter du vendredi 16 mai 2008, permettant aux candidats d'en prendre connaissance. Les candidats pourront en demander par écrit la correction avant la tenue des groupes de travail académiques à l'aide du modèle d'imprimé joint en *annexe 3*.

Après consultation des groupes de travail académiques qui se tiendront les **lundi 26 et mardi 27 mai 2008**, l'ensemble des barèmes arrêtés par le Recteur fera l'objet d'un nouvel affichage.

Dans le seul cas où le barème des candidats aurait été rectifié à l'issue des groupes de travail, les candidats pourront en demander une ultime correction jusqu'au **mercredi 28 mai 2008**.

Le calendrier des opérations de la phase d'ajustement (TZR) est précisé en page 11.

■ Traitement des demandes de modification des vœux, d'annulation ou d'affectation tardive

Les modifications peuvent être effectuées pendant toute la période de saisie des vœux soit du 26 mars au 13 avril 2008.

A l'issue de la période de saisie, les candidats pourront déposer des demandes de modification des vœux ainsi que des demandes d'annulation ou d'affectation tardive, dûment justifiées, **jusqu'au lundi 19 mai 2008, dernier délai.**

Important : Ne sont toutefois pris en considération que les cas de force majeure suivants, prévus par l'arrêté ministériel du 31 octobre 2007, relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée 2008 :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
- perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- cas médical aggravé d'un enfant ;

■ Traitement des révisions d'affectation

Les résultats du mouvement seront publiés via I-PROF SIAM au fur et à mesure de la tenue des instances paritaires académiques, à partir du 16 juin 2008.

Dès la publication des résultats, et avant le 19 juin 2008 les enseignants qui sollicitent une révision d'affectation, doivent adresser une demande dûment motivée, décrivant leur situation et l'affectation souhaitée.

Important : **Ce dispositif ne constitue pas une procédure d'appel.**

Ne sont pris en considération que les seuls cas de force majeure prévus par l'arrêté du 31 octobre 2007 précités et énumérés au paragraphe ci-dessus. Les situations modifiées restent exceptionnelles.

Les règles d'affectation

■ Le traitement des « vœux larges » (cf. annexe 5 et ses exemples)

Il s'effectue en fonction des **vœux les plus précis** au sein de la zone géographique considérée. S'il n'y a pas de vœu indicatif précédant le vœu large pour orienter l'affectation, la mutation est envisagée de manière indifférenciée sur la zone.

Le traitement consiste à proposer des affectations précises dans la zone géographique considérée : il croise les vœux indicatifs avec une table de coordonnées des communes déterminant les distances entre les agglomérations.

■ La règle d'extension des vœux

Si aucun des vœux n'a pu être satisfait pour les personnels devant obligatoirement trouver une affectation, la procédure d'extension réalisée par l'administration se déroule **à partir du premier vœu exprimé** par le candidat, la zone géographique s'élargissant progressivement.

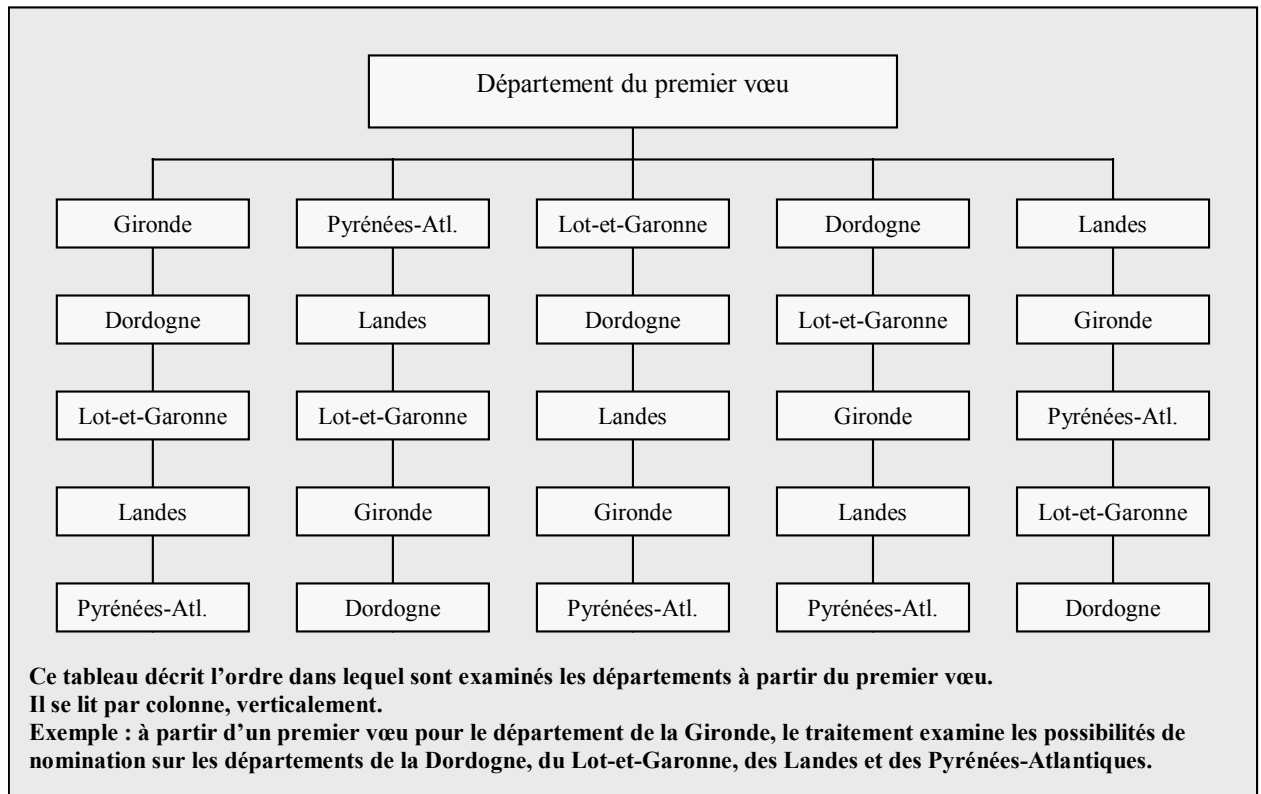
Le barème pris en compte est **le moins élevé** parmi ceux attachés aux vœux formulés par le candidat.

Si aucune affectation en établissement n'est possible dans le département, les affectations en zone de remplacement de ce département sont examinées selon la même méthode.

Les affectations dans un autre département sont ensuite examinées suivant **la table d'extension ci-dessous. Il est conseillé aux personnels enseignants de guider l'extension, en fonction de leurs souhaits d'affectation, en formulant des vœux pour un ou deux départements.**

Le traitement exclut les affectations sur un poste spécifique académique mais non les affectations sur un poste labellisé APV. 4 établissements sont concernés dans l'académie :

- collège Montaigne à Lormont (33)
- collège Lapierre et sa S.E.G.P.A à Lormont (33)
- Lycée professionnel Jacques Brel à Lormont (33)
- collège Jean Monnet et sa S.E.G.P.A à Pau (64)



■ L'affectation en zone de remplacement

● la carte des zones de remplacement à la rentrée scolaire 2008

La Gironde et les Landes comprennent 3 zones par département, la Dordogne, le Lot et Garonne et les Pyrénées Atlantiques 2 zones comme cela a été établi à la rentrée 2005 (*cf. annexe 8*).

Les zones d'intervention dépendent de la matière enseignée. Trois groupes de disciplines ont été créés :

- **disciplines avec une zone d'intervention principale et des zones limitrophes** : les TZR ont vocation à intervenir d'abord dans leur zone de remplacement dite «zone d'intervention principale», mais aussi en cas de nécessité, dans toutes les zones de remplacement limitrophes de la zone principale.

Les disciplines concernées sont les suivantes : éducation, philosophie, lettres modernes, allemand, anglais, espagnol, histoire-géographie, mathématiques, technologie, sciences de la vie et de la terre, éducation musicale, EPS.

- **disciplines à zone d'intervention départementale** sont les suivantes :

.type lycée : documentation, lettres classiques, arabe, hébreu, italien, polonais, portugais, russe, occitan, basque, SES, sciences-physiques, physique-appliquée, arts plastiques, orientation, économie gestion administrative, économie gestion comptable, économie gestion commerciale, économie gestion informatique, bureautique, génie mécanique construction, génie mécanique productique, électronique, électrotechnique ;

.type LP : documentation, communication-bureautique, comptabilité-bureautique, vente, génie électrique électronique, génie électrique électrotechnique, génie mécanique construction, génie mécanique productique, biotechnologie-santé, lettres-allemand, lettres-anglais, lettres-arabe, lettres-espagnol, lettres-histoire, math-sciences physiques.

- **disciplines à zone d'intervention académique** en fonction du pôle d'enseignement spécialisé (*cette dernière catégorie, eu égard à la discipline et à la faible ressource en TZR, concerne peu d'enseignants*).

Les disciplines concernées sont les suivantes :

.type lycée : génie industriel bois, génie industriel textiles, génie civil, génie thermique, informatique et télématique, arts appliqués, biochimie, sciences et techniques médico-sociales, hôtellerie option services et commercialisation, maître d'hôtel restaurant, tourisme ;

.type LP : aide technique au chef de travaux (ATCT), génie industriel bois, génie industriel textiles et cuirs, entretien des textiles, industrie cuir et chaussures, génie industriel structures métalliques, génie chimique, génie civil construction et économie, dessin calcul topographie, génie civil construction réalisation, carrelage, peinture-vitrierie, génie thermique, optique, génie mécanique maintenance véhicules, maintenance électronique, équipement ménager, arts-appliqués, ébénisterie d'art, fleuriste, horticulture, biotechnologie génie biologique, sciences et techniques médico-sociales, esthétique-cosmétique, coiffure, hôtellerie techniques culinaires, hôtellerie option services et commercialisation.

●la phase d'ajustement

A l'issue du mouvement intra-académique, il sera procédé à la phase d'ajustement au sein de chaque zone de remplacement. Les titulaires affectés comme remplaçants seront nommés, soit sur un poste à l'année après recensement des moyens provisoires, soit sur des fonctions de remplacement.

Doivent obligatoirement émettre des préférences lors de l'expression des vœux :

- tous les TZR de l'académie, qu'ils souhaitent ou non changer de zone de remplacement.
- les enseignants de l'académie, titulaires d'un poste en établissement, qui ont formulé un vœu en zone de remplacement
- les enseignants affectés dans l'académie de Bordeaux au mouvement inter académique, qui ont formulé un vœu en zone de remplacement.

Rappel du calendrier :

- Du 26 mars au 13 avril 2008 : saisie des vœux sur I-PROF-SIAM (5 vœux maximum)
- Le 5 mai 2008 : envoi des confirmations de mutation par les services rectoraux
- Le 13 mai 2008 : retour au rectorat de Bordeaux des confirmations de mutation
- Du 7 au 9 juillet 2008 : phase d'ajustement

Ces personnels ont la possibilité de faire connaître leurs souhaits en formulant cinq préférences portant sur des établissements et des communes, en précisant éventuellement le type d'établissement.

En l'absence de telles indications, le recteur procèdera à l'affectation des personnels concernés en fonction de l'intérêt du service.

La situation familiale (prise en compte des enfants à charge) donnera lieu à une bonification sur tous les vœux lors de la phase d'ajustement.

■ Le traitement des affectations après mesure de carte scolaire

● Mesures de carte scolaire en établissement

Les personnels concernés bénéficient d'une priorité de 1500 points pour les vœux établis dans l'ordre suivant : ancien établissement, même type d'établissement sur la commune, tout type d'établissement sur la commune, département correspondant et académie.

Par ailleurs, les agents peuvent participer au mouvement en formulant des vœux personnels d'affectation.

● Mesures de carte scolaire concernant les TZR

Une bonification prioritaire est accordée pour la zone de remplacement concernée puis pour les zones limitrophes selon les mêmes modalités qu'au paragraphe précédent.

Dans certaines disciplines pour lesquelles le nombre d'entrants au mouvement national ne permet pas de couvrir tous les besoins en établissement et lorsque dans un département, le nombre total de titulaires est supérieur au nombre de poste vacants en établissement, ces postes seront en tout ou partie pourvus par les TZR de ce département, à l'issue d'une mesure de carte scolaire.

Dans l'un et l'autre cas, la détermination des agents concernés par une mesure de carte scolaire sera effectuée selon les principes suivants :

- si plusieurs enseignants sont volontaires, le choix s'effectuera sur la base du barème fixe (ancienneté de poste + échelon) au profit de celui qui totalisera le nombre le plus important de points, ou en cas d'égalité de barème, en faveur de celui qui aura le plus grand nombre d'enfants.

- si aucun enseignant n'est volontaire, la mesure de carte s'appliquera à celui d'entre eux qui a la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement ou la ZR. Dans l'hypothèse où plusieurs personnes ont la même ancienneté, c'est celui qui aura le nombre de points le moins élevé au barème fixe (ancienneté de poste + échelon) ou, en cas d'égalité de barème, celui qui aura le plus petit nombre d'enfants.

Précisions relatives aux mesures de cartes scolaires

- *Anciennes mesures de carte scolaire :*

Les personnels qui ont été affectés sur un poste à l'issue d'une précédente mesure de carte scolaire conservent le bénéfice de la bonification de 1500 points tant qu'ils n'ont pas obtenu une mutation sur un poste à titre définitif sur vœu personnel.

- Les enseignants qui ont la reconnaissance de travailleur handicapé (détenteurs de carte COTOREP ou RQTH désormais délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées) ne peuvent pas faire l'objet d'une mesure de carte scolaire.

● Mesures de carte scolaire concernant les postes spécifiques académiques à complément de service (étiquetés postes SPEA à complément de service en 2005)

En cas de suppression de poste par mesure de carte scolaire, l'enseignant titulaire bénéficiera d'une bonification de :

- 1500 points s'il occupait le poste, quelles que soient les modalités d'affectation, avant le 1/9/2005 et pour les vœux établissement, commune et département correspondant à l'établissement principal du poste à complément de service supprimé.

- 1000 points s'il a obtenu le poste à titre définitif par mutation sur vœu personnel à compter du 1/9/2005 et pour le vœu département correspondant au poste à complément de service supprimé.

■ Le traitement de l'affectation des professeurs agrégés en lycée

Les professeurs agrégés bénéficient d'une majoration de 180 points pour les vœux «département» et «commune» portant exclusivement sur des lycées et de 90 points pour les vœux «établissement» portant exclusivement sur des lycées, pour les seules disciplines comportant un enseignement en lycée et collège.

■ Le traitement de l'affectation des enseignants de type lycée (professeurs agrégés et certifiés) en lycée professionnel

Ces affectations, conformes au statut des personnels, existent déjà pour les disciplines EPS et Documentation. D'autres disciplines peuvent être concernées. C'est notamment le cas des disciplines L 4100 «Génie Mécanique Construction» et L 5200 «Electrotechnique» dont le contenu est identique en LP et en Lycée, et pour lesquelles il existerait insuffisamment de PLP dans l'Académie à la rentrée 2008. Les personnels intéressés doivent faire acte de candidature pour l'un de ces postes, sur SIAM, de la même manière que pour tout autre poste correspondant à leur statut.

■ Le traitement des personnels ayant achevé un stage de reconversion

Les personnels en possession du certificat d'aptitude à enseigner dans leur nouvelle discipline ou de toute pièce utile établie par les corps d'inspection bénéficient d'une bonification de 1500 points sur les vœux établissement, commune, département, zone de remplacement (ZRE), toutes les zones de remplacement d'un département (ZRD) correspondant à leur ancienne affectation.

■ Le traitement des situations familiales ou civiles

La date de prise en compte des situations familiales est le 1^{er} septembre 2007 sauf pour le certificat de grossesse constatée qui doit être délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2008.

● Les demandes de rapprochement de conjoints

Les personnels relevant du rapprochement de conjoints sont les personnels stagiaires et titulaires affectés ou non à titre définitif n'exerçant pas dans le même département ou la même commune que leur conjoint au moment du dépôt de la demande.

Sont considérés comme conjoints, **les personnels mariés ou liés par un PACS** à la date du 1^{er} septembre 2007, **ou vivant en concubinage et ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents** au 1^{er} septembre 2007 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1^{er} janvier 2008, un enfant à naître.

- Les agents pacsés avant le 01/01/2007, doivent fournir une copie de leur avis d'imposition commune pour l'année fiscale 2006 **au plus tard le 27 mai 2008.**

- Les agents pacsés entre le 01/01/2007 et le 01/09/2007 devront fournir une copie de la déclaration de revenus commune établie pour 2007 **au plus tard le 27 mai 2008.**

L'attention des personnels enseignants concernés par ces dispositions est attirée sur les conséquences du non respect de la production de ces pièces et d'une éventuelle fausse déclaration sur l'honneur. Elle aurait pour effet pour les enseignants ayant participé au mouvement inter académique l'annulation par le ministère de leur affectation dans l'académie de Bordeaux et le cas échéant l'engagement à leur encontre d'une procédure disciplinaire. A titre d'information, 4 personnels se sont effectivement trouvés dans cette situation l'an passé et doivent donc participer de nouveau aux opérations du mouvement inter académique 2008.

Dans ces deux situations, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à l'A.N.P.E comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle.

Les personnels participant à la phase inter et à la phase intra du mouvement doivent choisir entre le rapprochement de conjoints ou la mutation simultanée, sans possibilité de panachage entre les deux mouvements.

La bonification est fixée à 150,2 points pour les vœux de type département (tout type d'établissement), toutes les zones de remplacement d'un département (ZRD), académie et toutes les zones de remplacement de l'académie (ZRA).

Elle est de 50,2 points pour les vœux zones de remplacement (ZRE) et pour le vœu commune (COM- tout type d'établissement). En ce qui concerne les disciplines pour lesquelles la ZRE et la ZRD se confondent, les bonifications sont distinctes pour chacun de ces deux vœux.

A ces bonifications, s'ajoutent les points afférents aux enfants (75 points par enfant).

Important : les bonifications de 150,2 et 50,2 points ne sont accordées que si le premier vœu infra-départemental correspond au département de résidence professionnelle du conjoint et/ou si le premier département formulé correspond à cette résidence (*cf. exemples en annexe 5*).

Le rapprochement de conjoints peut porter sur la résidence privée dans la mesure où cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle. Cette compatibilité est appréciée par les services académiques au vu notamment des pièces fournies à l'appui du dossier.

•Les demandes de mutation simultanée entre conjoints

Les personnels relevant de la mutation simultanée sont les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre agent appartenant à l'un de ces corps dans le même département. Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

Seuls peuvent bénéficier de ces dispositions deux agents titulaires ou deux agents stagiaires, sous réserve que l'un de ces derniers ne soit pas ex-titulaire d'un corps géré par la D.P.E.

Les bonifications sont fixées à 100 points pour les situations de mutations simultanées entre deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires pour les vœux de type département (tout type d'établissement), toutes les zones de remplacement d'un département (ZRD) pour les vœux de type académie (tout type d'établissement) et toutes les zones de remplacement de l'académie (ZRA).

Des bonifications de 50 points sont accordées pour les vœux communes (tout type d'établissement) et zones de remplacement (ZRE).

A ces bonifications s'ajoutent les points afférents aux enfants à charge (75 points par enfant).

•Les demandes formulées au titre de la résidence de l'enfant (titulaires et stagiaires)

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (dans le cadre de la garde alternée).
- Les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être justifiées pour les enfants âgés de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2008 par une décision de justice.

Par ailleurs, la situation des personnes isolées (veuves ou célibataires) ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2008 sera prise en compte.

Pour toutes ces situations, sous réserve que **la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant** (facilité de garde, proximité de la famille...):

- une bonification de 100 points est accordée pour les vœux de type département (tout type d'établissement), toutes les zones de remplacement d'un département (ZRD), pour les vœux de type académie (tout type d'établissement) et toutes les zones de remplacement de l'académie (ZRA).

- une bonification de 50 points est accordée pour les vœux communes (tout type d'établissement), zones de remplacement (ZRE).

A ces bonifications s'ajoutent les points afférents aux enfants à charge (75 points par enfant).

■ Le traitement des situations de handicap ou psychosociales graves

- **Fonctionnaires ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** (cf. §1.3.3 de la note de service ministérielle du 31/10/2007).

Le handicap constitue l'un des trois cas de mutation prioritaire prévus à l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984. **Sont concernés les fonctionnaires handicapés, ceux dont le conjoint ou l'un des enfants à charge est reconnu handicapé.**

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées contient une définition élargie de la notion de handicap. Aux handicaps qui ont déjà été pris en considération, s'ajoute désormais le handicap dû à la maladie. La nouvelle définition du handicap recoupe largement les pathologies répertoriées dans la liste des trente maladies graves (les Affections de Longue Durée prévues à l'article D 322-1 du code de la sécurité sociale). Ces affections justifiaient lors des opérations de mouvement des années précédentes le dépôt d'un dossier pour l'octroi d'une bonification.

A compter du mouvement 2008, les demandes de mutation pour raisons médicales graves sont prises en compte dans le cadre du handicap par l'attribution d'une bonification de 1000 points sur un vœux département, zone de remplacement département, ZRE et au cas par cas sur un vœu commune.

Deux cas sont à distinguer :

- **Les personnels de l'académie de Bordeaux** qui ont bénéficié au mouvement inter académique des 1000 points et qui envisagent de demander la bonification au titre du handicap pour le mouvement intra académique **sont dispensés de la transmission d'un dossier aux services académiques.**

- **Tous les autres candidats** au mouvement intra académique qui envisagent de demander la bonification au titre du handicap doivent obligatoirement constituer et **transmettre un dossier auprès de la Direction des personnels Enseignants du rectorat de Bordeaux**, qu'ils aient ou pas bénéficié d'une bonification au mouvement inter académique.

- Prise en compte des risques psychosociaux graves

De la même manière, une bonification de 1000 points peut être accordée, sur production de pièces justificatives, sur un vœu département, zone de remplacement département (ZRD), zones de remplacement (ZRE) et au cas par cas sur un vœu « commune » pour les personnels qui connaissent les situations suivantes :

- isolement et grande détresse,
- violences ou menaces graves,
- ascendants faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire (tutelle, curatelle),
- surendettement.

La procédure détaillée relative aux modalités de dépôt de dossier au titre du handicap ou des risques psychosociaux et, le cas échéant, la liste des pièces à fournir, figurent en annexes 9, 9a et 9b.

Les dossiers accompagnés des pièces justificatives doivent parvenir à la DPE au plus tard pour le lundi 14 avril 2008 à 16h00, sous pli confidentiel, délai de rigueur,

■ Le traitement des personnels à l'issue d'une période d'adaptation

Les personnels dont la sortie d'une période d'adaptation a été prononcée, doivent participer au mouvement intra académique. Une bonification de 1000 points sera accordée pour les vœux suivants correspondant à l'affectation précédant la nomination sur un poste d'adaptation : un vœu département, zone de remplacement départemental (ZRD), zone de remplacement (ZRE) et au cas par cas un vœu commune.

■ Le traitement des demandes de mutation lors de la phase d'optimisation du mouvement intra académique.

Lors de la phase d'optimisation du mouvement, de nouvelles affectations peuvent être proposées aux personnels entrant dans une zone géographique déterminée ou déjà affectés dans cette zone géographique (département ou commune) à la suite d'une première étape dans le traitement du mouvement, afin d'améliorer les affectations envisagées à condition que ces personnels aient formulé un vœu antérieur plus précis.

Important : en ce qui concerne les éléments de barème pris en compte pour la phase intra-académique du mouvement, les candidats doivent se reporter à la fiche récapitulative des bonifications accordées au titre du barème intra-académique (*cf. annexe 4*).

La valorisation de certaines affectations dans l'Académie

A/ Pour tenir compte de la pénibilité de certaines affectations :

■ **Le traitement des affectations en zone d'éducation prioritaire (Z.E.P) et en établissement régional adapté (E.R.E.A)**

Les personnels bénéficient pour les vœux commune et département (tout type d'établissement) de :

- 80 points pour 4 ans d'exercice
- 120 points pour 5 ans et plus d'exercice

■ **Le traitement des affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation (A.P.V)**

Les personnels affectés dans ces établissements, bénéficient pour les vœux commune, département (tout type d'établissement) et ZRD des bonifications suivantes :

- 80 points pour 4 ans d'exercice
- 200 points pour 5 ans d'exercice et plus.

Ces bonifications concernent également les enseignants entrant dans l'académie qui ont obtenu une bonification APV au mouvement inter académique.

Dans l'académie de Bordeaux, 4 établissements sont inscrits sur la liste des APV, il s'agit :

- du collège Montaigne du collège Lapierre et de sa S.E.G.P.A et du lycée Jacques Brel à Lormont.
- du collège Jean Monnet et de sa S.E.G.P.A à Pau

■ **Le traitement des affectations en qualité de T.Z.R**

Les personnels affectés en qualité de Titulaires sur Zone de Remplacement, bénéficient pour les vœux commune et département (tout type d'établissement) des bonifications suivantes :

- 80 points pour 4 ans d'exercice
- 200 points pour 5 ans à 7 ans d'exercice
- 300 points pour 8 ans et plus.

B/ Pour tenir compte de la particularité de certaines affectations

■ **Le traitement des affectations sur poste spécifique académique (SPEA)**

L'affectation sur ce type de poste, liée à des compétences requises ou à certaines modalités d'exercice particulière, fait l'objet d'une procédure particulière.

● **Liste des postes spécifiques académiques**

- sections de techniciens supérieurs autres que celles retenues comme poste spécifique national
- sections européennes
- professeurs attachés de laboratoire
- conseillers pédagogiques départementaux pour l'EPS
- PLP coordonnateur pédagogique dans des CFA publics gérés par des EPLE
- postes à complément de service dans une autre discipline
- postes liés aux formations offertes par l'établissement (formations des lycées professionnels, sections sportives, sections accueillant des élèves sportifs de haut niveau, langues, nouvelles technologies...)
- postes ressources en matière de technologie de l'information et de la communication et plus généralement en matière de technologies nouvelles.

- arts plastiques : série L-arts
- éducation musicale : série L-arts, F11, classes à horaire aménagé, BT ;
- postes de COP dans les CIO spécialisés ;
- BTS économie et gestion et disciplines du secteur tertiaire : force de vente, action commerciale, bureautique et communication administrative, hôtellerie-restauration-tourisme ;
- postes en établissement de soins, de cure et de postcure (Centre Jean Sarailh à Aire sur Adour -40)
- postes en établissement pénitentiaire
- postes implantés dans les établissements accueillant des enfants malades et/ou handicapés
- postes liés à l'accueil des enfants migrants ;
- postes implantés dans les établissements spécialisés (EREA, IME)
- postes spécifiques en établissement labellisé « ambition réussite »
- poste d'enseignant référent au titre du handicap

• Précisions concernant le recueil et la sélection des candidatures pour pourvoir les postes spécifiques académiques destinés à l'affectation des enseignants en établissements labellisés «Ambition réussite ».

Les candidatures devront être déposées au moyen de *l'annexe 7* jointe à la présente note de service. Une note spécifique comportant un calendrier des opérations et une note technique sera adressée aux établissements vers la fin du mois de mars.

• **Modalités de saisie des candidatures à un poste spécifique académique (*sauf en ce qui les postes « Ambition réussite »*) :**

Les candidats doivent formuler leur demande via I-PROF SIAM, dans le calendrier arrêté pour la phase intra-académique, soit du 26 mars au 13 avril 2008.

Les vœux portant sur des postes spécifiques académiques seront traités prioritairement quel que soit le rang auxquels ils seront formulés. Il est donc recommandé aux candidats de les formuler en vœu n°1 pour une meilleure lisibilité de leur dossier.

Important : Pour les postes requérant des compétences particulières ou comportant des modalités d'exercice particulières, les demandes saisies via I-PROF-SIAM seront obligatoirement complétées par l'envoi d'une fiche de candidature (cf. modèle joint en annexe 7) à transmettre à la Direction des Personnels Enseignants du Rectorat pour le **16 avril 2008** au plus tard.

L'avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement est obligatoirement requis pour l'accréditation des postulants.

Dans l'hypothèse où plusieurs candidatures auraient reçu un avis favorable pour le même poste, l'affectation sera réalisée au plus fort barème.

Les postes spécifiques académiques vacants font l'objet d'une publication sur I-PROF-SIAM.

■ **Le traitement des affectations sur des postes précédemment classés postes à exigences particulières liées aux conditions d'exercice (PEP1)**

L'Académie de Bordeaux avait choisi d'étiqueter «PEP1», à compter de la rentrée 2000, les établissements ruraux et isolés suivants (R.I.S) :

· 5 établissements en Dordogne

CLG LANOUAILLE, CLG MAREUIL, CLG PIEGUT PLUVIERS, CLG LA COQUILLE
CLG ST AULAYE

· 3 établissements en Gironde

CLG HOURTIN, CLG ST SYMPHORIEN, CLG SOULAC/MER

· 1 établissement dans les Landes

CLG GABARRET

· 3 établissements dans le Lot-et-Garonne

CLG CASTILLONNES, CLG DURAS, CLG MEZIN

Le constat établi à l'issue du mouvement 2002/2003 a démontré les limites des mesures appliquées à ces établissements. En conséquence, il a été décidé de supprimer l'étiquetage PEP1 à compter de la rentrée 2003.

Toutefois, les enseignants ayant acquis la bonification liée à cette affectation peuvent en bénéficier pour les prochains mouvements, dans les conditions suivantes :

- Les enseignants affectés en Dordogne et Lot-et-Garonne sur postes RIS conservent le bénéfice des bonifications PEP1 pour les prochains mouvements et acquièrent la nouvelle majoration mise en place à compter de la rentrée 2003 (cf. infra)

	Bonification. au 1.09.2008	Bonification au 1.09.2009	Bonification au 1.09.2010
Affectés en RIS à/c du 1.09.2000	200	200	200
Affectés en RIS à/c du 1.09.2001	200	200	200
Affectés en RIS à/c du 1.09.2002	200	200	200
Affectés en 24 ou 47 à/c du 1.09.2003	200	200	200
Affectés en 24 ou 47 à/c du 1.09.2004	180	200	200
Affectés en 24 ou 47 à/c du 1.09.2005	130	180	200

- Les enseignants affectés en postes RIS en Gironde et dans les Landes conservent le bénéfice des bonifications PEP1 pour les prochains mouvements :

	Bonification. au 1.09.2008	Bonification au 1.09.2009	Bonification Au 1.09.2010
Affectés en RIS à/c du 1.09.2000	150	150	150
Affectés en RIS à/c du 1.09.2001	150	150	150
Affectés en RIS à/c du 1.09.2002	150	150	150

■ **Le traitement des affectations sur un poste définitif en établissement dans les départements de la Dordogne et du Lot et Garonne**

Pour favoriser l'affectation des titulaires et leur maintien dans ces départements, il a été décidé de majorer les points de tous les enseignants affectés au plus tard le 1/9/2005 **sur poste définitif en établissement**, de la façon suivante :

- 130 points à l'issue de 3 ans d'affectation dans le poste
- 180 points à l'issue de 4 ans
- 200 points à l'issue de 5 ans et plus

La durée d'affectation est décomptée à compter de la rentrée scolaire 2003.

Ce dispositif ne concerne pas les T.Z.R

La bonification est accordée pour les vœux département (hors départements de la Dordogne et du Lot et Garonne) pour tout type d'établissement.

Elle n'est pas cumulable avec les bonifications liées aux affectations en établissement classé APV, en établissement classé ZEP, ou sur un poste précédemment classé PEP2.